

ANNEXE 3

RAPPORT D'ACTIVITES QUALITATIF SERVICES "ESPACES-RENCONTRES"

Le rapport annuel d'activités qualitatif d'un service "Espaces-Rencontres" contient au moins les éléments suivants :

1. **Identification du service**
Nom du service Numéro d'agrément Responsable du service Adresse Téléphone Fax Affiliation à une fédération
Heures habituelles d'ouverture du service
2. **Dossiers pris en charge par le service Nombre de dossiers ouverts durant l'année**
Nombre de dossiers traités durant l'année Nombre de dossiers clôturés durant l'année
3. **Origine des mesures**
Analyse
4. **Réunions d'équipe Nombre**
Sujets abordés
5. **Collaboration avec des partenaires Type et objet des collaborations**
Initiateur de la collaboration Coordonnées des partenaires Evaluation du partenariat Conventions conclues et, le cas échéant, copie de ces conventions
6. **Formation continuée du personnel Nom et qualification des personnes bénéficiaires de la formation**
Description, durée, fréquence, organisateur de la formation Initiateur de la formation Lien entre la formation et les missions du service Coût de la formation
7. **Analyse des missions du service**
Problématiques abordées au sein du service Méthodologie adoptée Evaluation de la méthodologie Projets et objectifs du service pour l'année suivante
- (8. **Travail en réseau** – AGW du 17 janvier 2013, art. 3)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services "Espaces-Rencontres".

Namur, le 28 juillet 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme Ch. VIENNE